



CHARTRE DU RÉSEAU DE PROFESSIONNELS ObEP-PACA

La chartre définit les engagements des personnes physiques et morales, intervenant, à titre professionnel, et adhérent à la structure ObEP-PACA, ainsi que l'engagement de la structure par rapport à ses partenaires. Elle définit aussi les engagements réciproques des professionnels de santé adhérents et des patients.

La structure ObEP-PACA (Obésité de l'Enfant et Prévention en région PACA) est un réseau de professionnels formés pour la prévention et la prise en charge du surpoids pédiatrique, coordonné par une équipe de professionnels ressources en lien étroit avec les 2 Centres Spécialisés Obésité de la région. Cette structure est financée par l'ARS PACA pour améliorer la prévention et la prise en charge pluridisciplinaire et de proximité des enfants et adolescents en excès de poids dans le cadre de parcours de soins coordonnés.

Les adhérents du réseau de professionnels ObEP-PACA :

1. S'engagent à accompagner les enfants/adolescents en difficulté avec leur poids ou leur comportement alimentaire de façon humaniste.
2. S'engagent à ne pas favoriser les résultats à court terme au détriment des résultats à long terme.
3. Sont convaincus de l'inefficacité et des effets nocifs des régimes restrictifs et combattent les méthodes amaigrissantes charlatanesques.
4. Sont convaincus de l'efficacité du suivi personnalisé basé sur une approche en éducation thérapeutique intégrée aux soins, pluridisciplinaire et à long terme des enfants/ adolescents et leur entourage.
5. S'engagent à favoriser les échanges entre les diverses disciplines, dans le respect du domaine d'expertise de chacun, selon les principes du secret médical et après accord du patient.

Les professionnels s'engagent à :

- Faire bénéficier de la prise en charge proposée par ObEP-PACA, tout patient dont l'état de santé le justifie. Tous les membres du réseau de professionnels sont une porte d'entrée potentielle dans la prise en charge.
- Participer à la formation initiale proposée par l'équipe de coordination de l'ObEP-PACA.
- Participer aux autres formations continues mises en place par l'équipe de coordination.
- Dispenser des soins de qualité en accord avec les recommandations de la Haute Autorité de Santé diffusées par l'équipe de coordination ObEP PACA.
- Se soumettre aux règles d'évaluation concernant leur activité et leurs pratiques.
- Respecter les conditions prévues dans le cadre de leur rémunération forfaitaire pour la prise en charge des patients.
- Informer la structure ObPEP PACA de toute décision d'un patient de sortir du parcours.
- Informer la coordination, dans le but de permettre une mise à jour des données transmises aux partenaires et familles, de
 - o Toute modification de leurs coordonnées professionnelles
 - o Toute décision d'arrêter leur activité dans le cadre du réseau
- Respecter la confidentialité des informations concernant leurs patients et à ne les communiquer à d'autres professionnels de santé et socio-éducatifs, que si cette transmission s'effectue uniquement dans l'intérêt du patient et avec son accord.

Les médecins libéraux s'engagent à ne pas procéder à des dépassements d'honoraires dans le cadre du suivi des patients ObEP-PACA.



Les professionnels de la structure ObEP-PACA autorisent la coordination d'ObEP-PACA à mentionner leurs coordonnées professionnelles sur le site internet du réseau (liste, cartographie interactive) et sur l'annuaire des professionnels ObEP-PACA selon les modalités décrites dans le document en annexe.

Les patients et leurs parents (ou responsables légaux):

- Sont libres de leur décision de bénéficier ou non du parcours de soins ObEP-PACA et de s'en retirer
- Sont libres du choix des professionnels de santé intervenant pour eux-mêmes au sein de la structure

Les professionnels ObEP-PACA s'engagent à ne pas utiliser leur participation à l'activité du réseau à des fins de promotion et de publicité. Cette règle ne s'applique pas aux opérations conduites par la structure et destinées à le faire connaître des professionnels ou des patients, dans le respect des règles déontologiques relatives à la publicité et à la concurrence entre confrères.

La coordination de la structure ObEP-PACA s'engage à :

- Mettre en œuvre les processus nécessaires à la circulation de l'information, à garantir le libre accès de chaque professionnel aux informations utiles à sa pratique, dans la limite des autorisations régies par la CNIL.
- Garantir la confidentialité et la sécurité des informations médicales notamment la circulation des informations nominatives.

Le signataire de la présente charte reconnaît avoir pris connaissance du contenu de cette charte et être en accord avec la totalité des points. La signature de cette charte formalise l'adhésion du signataire à la structure ObEP-PACA.

Nom, Prénom :

Adresse professionnelle :

Activité professionnelle exercée :

Institution de rattachement :

Téléphone :

Mail :

Fait à, le

Signature :